

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00190
Numéro SIREN : 502 778 129
Nom ou dénomination : 2MH

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008197

2MH

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 699.000,00 euros
Siège social : Quartier Assac
26120 CHABEUIL
502 778 129 RCS ROMANS
Ci-après désignée « *la société* »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le seize juillet, à onze heures, au siège social,

Monsieur Michel MOULIN, demeurant Quartier Assac 26120 CHABEUIL

Propriétaire de la totalité des 6.990 actions de 100,00 euros chacune, composant le capital social de la Société 2MH.

Associé unique et Président de ladite Société

Le Cabinet GUIGARD VEYRET, commissaire aux comptes, valablement informé des présentes, est absent excusé.

Monsieur Georges MOULIN, directeur général, est également présent.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant décision en date du 22 avril 2021, Monsieur Georges MOULIN a été désigné par l'associé unique de la Société 2MH, représenté par Maître Didier LAPIERRE, SELARL AJ PARTENAIRES, mandataire ad'hoc désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère suivant ordonnance rendue sur requête en date du 19 avril 2021, et ayant reçu pouvoir en vertu de ladite ordonnance afin de :

- convoquer une assemblée générale de la société 2MH,
- et de voter au nom et pour le compte de l'associé unique, Monsieur Michel MOULIN, en vue de désigner Monsieur Georges MOULIN, es qualité de directeur général, pour pallier l'absence temporaire de son fils Michel et jusqu'à son retour, afin d'accomplir tout acte relevant des obligations légales et contractuelles courantes du chef d'entreprise nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société 2MH, ainsi que ceux exceptionnels justifiés par l'urgence, à l'exception de tout acte qui engagerait l'avenir de la société de façon irrémédiable ou qui supposerait un choix politique.

La période d'indisponibilité de Monsieur Michel MOULIN étant terminée, l'associé unique de la Société et Monsieur Georges MOULIN ont convenu de constater l'arrivée à échéance du mandat de directeur général de ce dernier, à effet de ce jour.

DECISION UNIQUE

L'Associé unique, prenant acte que la période d'indisponibilité de Monsieur Michel MOULIN est terminée, et en accord avec Monsieur Georges MOULIN, constate l'arrivée à échéance du mandat de directeur général de la Société de Monsieur Georges MOULIN, à effet du 16 juillet 2021, ce que ce dernier accepte.

Monsieur Georges MOULIN déclare en outre que la Société ne lui est redevable d'aucune somme au titre dudit mandat.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique

Monsieur Michel MOULIN

Monsieur Georges MOULIN*

*Bon pour acceptation de la fin
de mandat de directeur général à effet
du 16/07/2021*

*** Faire précéder votre signature de la mention : « Bon pour acceptation de la fin de mon mandat de directeur général à effet du 16/07/2021 dans les conditions susvisées »**